

Modernisation des pratiques professionnelles dans le domaine buccodentaire

Propositions de l'Office des professions du Québec – Décembre 2014

Orientations présentées en mai 2014	Propositions de l'Office – Décembre 2014	Notes explicatives de l'Office
DENTISTES		
<p>Champ descriptif</p> <p>L'exercice de la médecine dentaire consiste à évaluer et à diagnostiquer toute déficience des dents, de la bouche, des maxillaires ou des tissus avoisinants chez l'être humain, à prévenir et à traiter les maladies qui y sont liées dans le but de maintenir la santé buccodentaire ou de la rétablir.</p> <p>Activités réservées</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Diagnostiquer les maladies des dents, de la bouche, des maxillaires et des tissus avoisinants; 2. Déterminer le plan de traitement; 3. Prescrire les interventions et les traitements; 4. Prescrire les examens diagnostiques; 5. Effectuer les examens radiologiques; 6. Prescrire des médicaments ou autres substances; 7. Administrer des médicaments ou autres substances; 8. Utiliser les techniques ou appliquer les traitements, invasifs ou présentant des risques de préjudice, incluant les interventions esthétiques; 	<p>Champ descriptif</p> <p>L'exercice de la médecine dentaire consiste à évaluer et à diagnostiquer toute déficience de la santé buccodentaire, à prévenir et à traiter les maladies buccodentaires dans le but de maintenir ou de rétablir la santé buccodentaire chez l'être humain.</p> <p>Activités réservées</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Diagnostiquer les maladies buccodentaires; 2. Prescrire les examens diagnostiques; 3. Utiliser les techniques diagnostiques invasives ou présentant des risques de préjudice; 4. Déterminer le plan de traitement buccodentaire; 5. Prescrire des médicaments ou autres substances; 6. Prescrire les interventions ou les traitements; 7. Utiliser les techniques ou appliquer les traitements, invasifs ou présentant des risques de préjudice, incluant les interventions esthétiques; 8. Prescrire la fabrication ou la réparation d'un appareil dentaire ou d'une prothèse dentaire; 9. Vendre des appareils dentaires ou des prothèses dentaires. 	<p>Au sujet du champ descriptif</p> <p>Le terme « buccodentaire » désigne : les dents, la bouche, les maxillaires et les tissus avoisinants.</p> <p>Afin de se rapprocher du champ de la médecine, les termes « diagnostiquer toutes déficiences des dents, de la bouche, des maxillaires ou des tissus avoisinants » ont été remplacés par « diagnostiquer toute déficience de la santé buccodentaire ».</p> <p>Au sujet des activités réservées</p> <p>Les activités réservées doivent être interprétées en fonction du champ descriptif.</p> <p>L'activité qui consiste à <i>Utiliser les techniques diagnostiques invasives ou présentant des risques de préjudice</i> comprend, notamment, la réalisation d'examens radiologiques et de biopsies.</p> <p>L'activité qui consiste à <i>Déterminer le plan de traitement buccodentaire</i> comprend, entre autres, la détermination d'un plan de traitement en implantologie.</p>

Orientations présentées en mai 2014	Propositions de l’Office – Décembre 2014	Notes explicatives de l’Office
<p>9. Prescrire la fabrication et la réparation d’un appareil ou d’une prothèse dentaire;</p> <p>10. Installer, ajuster des appareils et des prothèses dentaires;</p> <p>11. Vendre des appareils et des prothèses dentaires;</p> <p>12. Utiliser les techniques diagnostiques invasives ou présentant des risques de préjudice;</p> <p>13. Exercer une surveillance clinique des personnes dont la condition présente des risques.</p>		<p>L’activité qui consiste à <i>Utiliser les techniques ou appliquer les traitements invasifs ou présentant des risques de préjudice, incluant les interventions esthétiques</i> comprend, notamment, l’administration des médicaments ou autres substances, l’installation et l’ajustement des prothèses dentaires et les interventions de nature esthétique, dont le blanchiment des dents, qui feront l’objet de lignes directrices de l’Ordre des dentistes du Québec. Cette activité n’a pas pour objet d’empêcher la vente des produits commerciaux de blanchiment des dents, puisque seule l’application des techniques de blanchiment est réservée.</p> <p>L’activité liée à la surveillance clinique a été retirée de la liste annoncée en mai puisque les exemples justifiant la réserve de cette activité aux dentistes ne s’inscrivent pas dans l’esprit de l’activité, telle que réservée au médecin. À cet effet, le Rapport du Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines indique que la surveillance clinique « <i>réfère à une présence constante auprès de la personne malade. Cette surveillance permet de déceler l’urgence d’intervenir</i> ».</p> <p>Autres précisions</p> <p>La prothèse dentaire se définit comme suit : pièce artificielle employée pour des raisons esthétiques ou fonctionnelles pour suppléer à la perte des dents, allant d’une simple dent à une dentition complète.</p> <p>L’appareil dentaire se définit comme suit : pièce généralement fabriquée en laboratoire dentaire et destinée à une autre fonction que le remplacement des dents. Les</p>

Orientations présentées en mai 2014	Propositions de l'Office – Décembre 2014	Notes explicatives de l'Office
		<p>appareils sont fixes, amovibles, orthopédiques, orthodontiques. Ils comprennent, notamment, les appareils orthodontiques, les appareils de contention, les appareils anti-rongement, les mainteneurs de position, les appareils intégrés dans une plaque acrylique, les plaques occlusales et les protecteurs buccaux.</p> <p>La réserve de la vente des appareils dentaires n'a pas pour objet d'empêcher la vente des protecteurs buccaux dont la fabrication ne nécessite pas de prise d'empreintes.</p>
HYGIÉNISTES DENTAIRES		
<p>Champ descriptif</p> <p>Évaluer l'état de santé buccodentaire, enseigner les principes d'hygiène buccale, déterminer et assurer la réalisation du plan de soins préventifs en hygiène dentaire et prodiguer des soins et des traitements dans le but de prévenir la maladie buccodentaire et de maintenir et rétablir la santé buccodentaire.</p> <p>Activités réservées</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Évaluer la condition buccodentaire d'une personne symptomatique; 2. Déterminer et prodiguer des soins buccodentaires préventifs non invasifs; 3. Utiliser des techniques et effectuer des traitements buccodentaires selon une ordonnance; 4. Prendre des radiographies selon une ordonnance. 	<p>Champ descriptif</p> <p>Évaluer l'état de santé buccodentaire, enseigner les principes d'hygiène buccale, déterminer et réaliser le plan de soins d'hygiène dentaire et prodiguer des soins et des traitements dans le but de prévenir la maladie buccodentaire et de maintenir et rétablir la santé buccodentaire chez l'être humain.</p> <p>Activités réservées sans ordonnance</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Évaluer la condition buccodentaire d'une personne dans le but de déterminer le plan de soins d'hygiène dentaire; 2. Appliquer topiquement du fluor; 3. Appliquer topiquement une substance désensibilisante; 4. Sceller les puits et fissures; 	<p>Au sujet du champ descriptif</p> <p>Les termes « plan de soins préventifs en hygiène dentaire » sont remplacés par « plan de soins d'hygiène dentaire ».</p> <p>Au sujet des activités réservées</p> <p>Les activités réservées doivent être interprétées en fonction du champ d'exercice.</p> <p>L'énumération des activités 1 à 17 est privilégiée au profit des activités 2 et 3 proposées en mai.</p> <p>L'activité qui consiste à <i>Effectuer des examens diagnostiques</i> comprend la prise des radiographies, la réalisation des tests de vitalité pulpaire et les examens réalisés à partir d'une sonde.</p>

Orientations présentées en mai 2014	Propositions de l'Office – Décembre 2014	Notes explicatives de l'Office
	<p>5. Polir les dents, les prothèses dentaires et les appareils dentaires;</p> <p>6. Procéder à un détartrage non invasif.</p> <p>Activités réservées selon une ordonnance</p> <p>1. Effectuer des examens diagnostiques;</p> <p>2. Effectuer le débridement parodontal incluant le détartrage, le surfaçage radiculaire, la désinfection des poches parodontales et l'application d'agents antimicrobiens;</p> <p>3. Prendre des empreintes;</p> <p>4. Insérer et sculpter des matériaux obturateurs;</p> <p>5. Fabriquer, cimenter et retirer des restaurations provisoires;</p> <p>6. Enlever des pansements et des points de suture;</p> <p>7. Poser et enlever les attaches, les fils et les ligatures orthodontiques;</p> <p>8. Poser, cimenter et enlever les appareils sur bagues;</p> <p>9. Installer et retirer une digue;</p> <p>10. Placer les matrices et les coins interdentaires;</p> <p>11. Appliquer des techniques de blanchiment des dents.</p>	<p>L'activité qui consiste à <i>Prendre des empreintes</i> comprend le retrait d'une corde de rétraction.</p> <p>L'activité qui consiste à <i>Sceller les puits et fissures</i> comprend le mordantage des dents à l'acide.</p>
DENTUROLOGISTES		
<p>Champ descriptif</p> <p>L'exercice de la denturologie consiste à évaluer les besoins prothétiques, à concevoir, à fabriquer, à installer, à</p>	<p>Champ descriptif</p> <p>L'exercice de la denturologie consiste à évaluer les besoins prothétiques, à concevoir, à fabriquer, à installer,</p>	<p>Au sujet du champ descriptif</p> <p>Le champ d'exercice proposé pour les denturologistes est le même que celui qui a été proposé en mai.</p>

Orientations présentées en mai 2014	Propositions de l’Office – Décembre 2014	Notes explicatives de l’Office
<p>ajuster et à réparer les prothèses dentaires dans le but de suppléer à la perte de dents d’une personne.</p> <p>Activités réservées</p> <p>En mai dernier l’Office mentionnait être à l’aise avec les trois activités suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Déterminer le type de prothèse dentaire; 2. Effectuer les interventions non invasives nécessaires à la conception, l’installation et l’ajustement des prothèses dentaires autres que celles sur implant; 3. Diriger un laboratoire de prothèses dentaires selon les permis requis. <p>Il indiquait toutefois être en réflexion quant au rôle qui devait être confié aux denturologistes en implantologie.</p> <p>S’appuyant sur le rapport du comité d’experts ainsi que sur les commentaires reçus dans le cadre de la consultation, l’Office laissait savoir qu’en raison des risques de préjudice identifiés, il avait des réserves quant à la compétence des denturologistes pour effectuer des « ponts et couronnes » sur implant ainsi que des gestes invasifs liés à la mise en bouche des prothèses sur implant. Un avis supplémentaire des ordres concernés était alors requis.</p>	<p>à ajuster et à réparer des prothèses dentaires dans le but de suppléer à la perte des dents d’une personne.</p> <p>Activités réservées</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Déterminer le type de prothèses dentaires amovibles autres que celles sur implant; 2. Effectuer les interventions non invasives nécessaires à la conception, l’installation et l’ajustement des prothèses dentaires autres que celles sur implant excluant les ponts et les couronnes sur dents naturelles; 3. Contribuer à la détermination d’un plan de traitement en implantologie; 4. Effectuer les interventions non invasives nécessaires à la conception, l’installation et l’ajustement des prothèses dentaires sur implant excluant les prothèses dentaires scellées, selon une ordonnance et lorsqu’une attestation de formation lui est délivrée par l’Ordre dans le cadre d’un règlement pris en application du paragraphe o de l’article 94 du Code des professions; 5. Retirer et replacer un bouchon de guérison et placer un pilier sur la tête d’un implant, selon une ordonnance et lorsqu’une attestation de formation lui est délivrée par l’Ordre dans le cadre d’un règlement pris en application du paragraphe o de l’article 94 du Code des professions; 6. Prescrire la fabrication et la réparation des prothèses dentaires excluant les prothèses dentaires scellées; 	<p>Au sujet des activités réservées</p> <p>Les activités réservées doivent être interprétées en fonction du champ d’exercice.</p> <p>L’activité qui consiste à <i>Déterminer le type de prothèses dentaires amovibles autres que celles sur implant</i> correspond aux activités que le denturologiste effectue actuellement en toute autonomie.</p> <p>L’activité qui consiste à <i>Contribuer à la détermination d’un plan de traitement en implantologie</i> décrit également le rôle actuel du denturologiste. Le denturologiste contribue à la détermination du plan de traitement en implantologie en soumettant un ou plusieurs scénarios quant aux prothèses dentaires pouvant être mises en bouche. Le dentiste analyse les scénarios soumis sur la base d’un diagnostic qu’il réalise auprès de son patient et y apporte les modifications nécessaires le cas échéant.</p> <p>L’activité qui consiste à <i>Effectuer les interventions non invasives nécessaires à la conception, l’installation et l’ajustement des prothèses dentaires sur implant excluant les prothèses scellées</i> correspond au travail qu’effectuent actuellement les denturologistes. En effet, en plus des prothèses amovibles par le patient, le denturologiste pose des prothèses complètes et partielles amovibles par le professionnel (transvissées) incluant les « ponts et couronnes sur implant ». Des heures de formation sont prévues à cet effet dans le programme de formation donnant ouverture au permis de denturologiste. En vue de bonifier les compétences du denturologiste, une attestation de</p>

Orientations présentées en mai 2014	Propositions de l'Office – Décembre 2014	Notes explicatives de l'Office
	<p>7. Vendre des prothèses dentaires excluant les prothèses dentaires scellées;</p> <p>8. Concevoir et vendre une plaque occlusale adaptée à une prothèse dentaire complète aux fins de contrer le bruxisme;</p> <p>9. Concevoir et vendre des protecteurs buccaux;</p> <p>10. Diriger un laboratoire de prothèses dentaires selon les permis requis.</p>	<p>formation délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement pris en application du paragraphe o de l'article 94 du Code des professions sera conditionnelle à la réalisation de cette activité. Le processus d'adoption de ce règlement impliquera la consultation de l'Ordre des dentistes du Québec et de tout autre expert qualifié pour s'assurer que l'ensemble des compétences développées dans le cadre de ce programme permette d'assurer la protection du public.</p> <p>Il en va de même pour l'activité 5 qui consiste à <i>Retirer et replacer un bouchon de guérison et placer un pilier sur la tête d'un implant [...]</i> et qui est réalisée depuis des années par les denturologistes.</p> <p>Ces deux dernières activités (4 et 5) s'effectuent selon une ordonnance du dentiste. L'ordonnance oblige le dentiste à garantir que le plan de traitement retenu respecte les principes et fondements de la médecine dentaire et va dans l'intérêt de la santé buccodentaire du patient. Elle n'empêche pas la contribution du denturologiste à la détermination du plan de traitement qui est une activité qui lui est réservée par ailleurs.</p> <p>La réserve de la vente des protecteurs buccaux n'a pas pour objet d'empêcher la vente des protecteurs buccaux dont la fabrication ne nécessite pas de prise d'empreintes.</p>

Orientations présentées en mai 2014	Propositions de l’Office – Décembre 2014	Notes explicatives de l’Office
TECHNICIENS DENTAIRES		
<p>Champ descriptif</p> <p>Concevoir, fabriquer et réparer tout type d’appareils ou de prothèses dentaires, en assurer la qualité et conseiller le dentiste, le denturologiste et le médecin sur leurs aspects techniques dans le but de suppléer à la perte des dents ou de corriger une anomalie buccodentaire.</p> <p>Activités réservées</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Concevoir la fabrication et la réparation des appareils et des prothèses dentaires selon une ordonnance; 2. Diriger un laboratoire de prothèses dentaires selon les permis requis. 	<p>Champ descriptif</p> <p>Concevoir, fabriquer et réparer des appareils dentaires ou des prothèses dentaires et conseiller le dentiste, le denturologiste et le médecin sur leurs aspects techniques dans le but de suppléer à la perte des dents d’une personne ou de corriger une anomalie buccodentaire.</p> <p>Activités réservées</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Concevoir la fabrication et la réparation des appareils dentaires et des prothèses dentaires selon une ordonnance; 2. Diriger un laboratoire de prothèses dentaires selon les permis requis. 	<p>Au sujet du titre réservé</p> <p>Le titre de « prothésiste dentaire » est réservé aux membres de l’Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec.</p> <p>Au sujet du champ descriptif</p> <p>Les termes « en assurer la qualité » ont été retirés du champ d’exercice. Le fait d’assurer la qualité des services offerts est inhérent à la notion de protection du public.</p> <p>Au sujet des activités réservées</p> <p>Les activités réservées doivent être interprétées en fonction du champ d’exercice.</p> <p>Les activités réservées proposées pour les techniciens dentaires sont les mêmes que celles qui ont été présentées en mai.</p>